

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JANVIER 2016
N°08/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., CHAIB J. à CERONI J., ZANNI B. à MILET F.

ABSENT : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 65 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Michel MENDEZ, Adjoint aux finances, explique que l'adhésion au SICCE étant établie au nom de la commune et signée par le Maire, les dépenses afférentes doivent être prises en charge par le budget communal. Or ces dernières ayant été mandatées sur le budget du CCAS, il y a eu de procéder à la ré intégration de ces charges au budget communal. Afin de pouvoir satisfaire à cette régularisation sollicitée par le Trésor Public, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

- A l'article 022 – dépenses imprévues : - 54 126 €
- A l'article 6554 - contributions aux organismes de regroupement : + 54 126 €
-

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la décision modificative proposée

- A l'article 022 – dépenses imprévues : - 54 126 €
- A l'article 6554 - contributions aux organismes de regroupement : + 54 126 €

CHARGE le Maire de faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

Envoyé en préfecture le 11/01/2016
Reçu en préfecture le 11/01/2016
Affiché le 11/01/2016
ID : 038-213800717-20160104-D160104__8-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 5 janvier 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

